



DECISION
*concernant la signature d'un contrat de location
pour deux appareils multifonctions
avec la société BNP PARIBAS
et la signature d'un contrat de maintenance avec la
société COPYFAX SARL*

HT/SG
DSG N° 11.308

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 juin 2010, intervenue pour l'application des articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juin 2010 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 10.0787 en date du 21 juin 2010 rendu exécutoire le 21 juin 2010, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

E de signer un contrat de location pour une durée de 60 mois, avec la société BNP PARIBAS LEASE GROUP dont le siège social est à PUTEAUX (92823) Le Métropole – 46/52 rue Arago, moyennant 20 loyers trimestriels de 258,00 €HT, pour :

* un appareil multifonctions de marque SHARP MX-M200 (copieur N/B, imprimante réseau, scanner réseau/fax), destiné à la bibliothèque municipale,

d'imputer la dépense à l'article 6135 fonction 0321 du budget communal,

* un appareil multifonctions SHARP MX-2310 (copieur N/B & couleur, imprimante réseau, scanner réseau/fax), destiné au Centre Technique Municipal,

d'imputer la dépense à l'article 6135 fonction 0207 du budget communal,

E de signer un contrat de maintenance pour une durée de 60 mois, avec la société COPYFAX SARL sise 10 avenue Joliot Curie BP 10018 - 17182 PERIGNY CEDEX pour :

* un appareil multifonctions de marque SHARP MX-M200 (copieur N/B, imprimante réseau, scanner réseau/fax), destiné à la bibliothèque municipale, au prix de 0,0045 €HT la copie N&B,

d'imputer la dépense à l'article 6156 fonction 0321 du budget communal,

* un appareil multifonctions SHARP MX-2310 (copieur N/B & couleur, imprimante réseau, scanner réseau/fax), destiné au Centre Technique Municipal, prix de la copie N&B : 0,0045 €HT et prix de la copie couleur : 0,0045 €HT,

d'imputer la dépense à l'article 6156 fonction 0207 du budget communal.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 7 septembre 2011

Fait à Royan, le 1^{er} août 2011
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD